Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261021-D2026-337-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 21/10/2026

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE L'AÉRODROME DE DREUX-VERNOUILLET DANS LE CADRE DU TOURNAGE D'UN LONG MÉTRAGE PAR L'ASSOCIATION LES CITÉS ROYALES

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/MLM/LF
N°D2026-337

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
***Vu** le 1.7 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder la cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou tout autre collectivité publique ou personne publique,*
***Vu** la demande formulée par l'association « Les Cités Royales » pour utiliser les terrains de l'aérodrome dans le cadre du tournage de scènes d'un long métrage,*
***Vu** le projet de convention d'utilisation de l'aérodrome,*

Considérant que l'association « Les Cités Royales », spécialisée dans la réalisation et la production cinématographiques, porte un projet de long métrage « The Last Mission », dont l'ambition est d'être entièrement tourné et produit sur le territoire communautaire,
Considérant que cette association, à but non lucratif, concourt à la satisfaction d'un intérêt général culturel en associant des professionnels du cinéma, des bénévoles et des habitants du territoire à un projet de création cinématographique,
Considérant que ce projet contribue à la valorisation et à l'attractivité du territoire communautaire, notamment par la mise en valeur de sites locaux et la mobilisation de leurs acteurs,
Considérant la possibilité d'autoriser, à titre gratuit, l'utilisation d'un équipement du domaine public par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'utilisation de l'aérodrome par l'association est consentie à titre gratuit,
Considérant que l'aérodrome demeure ouvert aux activités aéronautiques pendant le tournage et que les prises de vues, notamment d'atterrissages, sont organisées en coordination avec les exploitants du site, dans des conditions compatibles avec la poursuite de leurs activités et garantissant la sécurité des personnes et des biens,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261021-D2026-337-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 21/10/2026

Considérant qu'un NOTAM réservé aux avions basés sera diffusé préalablement au tournage afin d'informer les usagers de l'espace aérien des conditions particulières d'activité de l'aérodrome pendant les périodes concernées,
Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant les conditions d'utilisation de l'aérodrome de Dreux-Vernouillet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec l'association « Les Cités Royales » une convention d'utilisation, à titre gratuit, des terrains de l'aérodrome de Dreux-Vernouillet dans le cadre du tournage du long métrage «The Last Mission », les 30 et 31 octobre ainsi que les 1er, 6, 7 et 8 novembre 2026, dans les conditions prévues par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « Les Cités Royales ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21 OCT. 2026

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21 OCT. 2026